



Saint Gratien

DIRECTION GENERALE

PROCES

VERBAL

CONSEIL

MUNICIPAL

PRÉSENTS : Mme EUSTACHE-BRINIO, Mme ECHEGU-SANCHEZ, M. LOGEROT, Mme BERTHIER, M. LEVILAIN, Mme BERNARDIN, M. MATCOVICH, Mme BLANC, M. REYNES, Mme MULLER M. BENGUEZZOU, M. BACHARD, M. NICOLLE, M. JEAN-JACQUES, Mme KHELILI, M. ZAMOLO, Mme ADJAB, M. DUPUIS, Mme CHABRAT-LAZE, M. MONGREDIEN, Mme L'HOURL, M. BRIQUET, Mme POLI, M. DIVERT, M. VALERY, Mme VOLAT, M. SENBEL, Mme NERACOULIS, M. JOUANJAN

ABSENT : M. DESCOUTS

EXCUSÉS : Mme RAPAUD, Mme GRACIA, Mme BASQUIN

PROCURATIONS : Mme RAPAUD à M. LOGEROT
Mme GRACIA à Mme EUSTACHE-BRINIO
Mme BASQUIN à M. BENGUEZZOU

SECRETARE DE SEANCE : M. DIVERT

DU

24 JUIN 2010

(EXTRAIT DES DÉBATS)

Mme EUSTACHE-BRINIO procède à l'appel des Conseillers municipaux et après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare ouverte la séance du Conseil municipal.

M. JOUANJAN souhaite apporter quelques modifications au procès verbal. Page 6, il précise qu'il a voté contre la délibération 1-2 portant sur le règlement relatif à l'organisation et au fonctionnement des prestations scolaires et périscolaires.

S'agissant de l'accompagnement scolaire en page 5, M. VALERY précise qu'il s'est abstenu sur la délibération n°1-1 et M. SENBEL a voté contre.

Mme EUSTACHE-BRINIO propose d'adopter le procès-verbal du 20 mai 2010.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte, le procès-verbal de la séance du 20 mai 2010.

M. DIVERT est désigné Secrétaire de séance.

Communications :

Mme EUSTACHE-BRINIO adresse, au nom de l'ensemble des Conseillers municipaux, ses condoléances à M. Jack ROSSAZA, Ancien Maire adjoint, pour le décès de son fils.

Mme le Maire adresse également ses condoléances à Mme Denise VOLLAST, Responsable du service entretien à la retraite, pour le décès de son fils survenu le 2 juin dernier.

Compte rendu des décisions prises par le Maire

❖ DECISION N°2010-0065 du 5 MAI 2010

Construction d'une crèche environnementale de 40 berceaux – Passation d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre.

❖ DECISION N°2010-0066 du 12 MAI 2010

Passation d'une convention entre la ville de Saint Gratien et la société de Spectacles et d'Evènements EDS.

❖ DECISION N°2010-0067 du 7 AVRIL 2010

Passation d'un contrat de cession entre la ville de Saint Gratien et l'association ZN.

❖ DECISION N°2010-0068 du 13 AVRIL 2010

Travaux de peinture et de revêtement de sol dans divers bâtiments communaux – Passation d'un marché avec l'entreprise MONTI.

❖ DECISION N°2010-0069 du 2010

Désignation du Cabinet ZAJAC dans le cadre d'une affaire pour laquelle la commune de Saint Gratien se constitue partie civile.

❖ DECISION N°2010-0070 du 03 JUIN 2010

Passation d'un contrat de cession entre la ville de Saint Gratien et la société « NOTRE P'TITE ENTREPRISE ».

❖ DECISION N°2010-0071 du 03 JUIN 2010

Passation d'un contrat de cession entre la ville de Saint Gratien et l'association « POM CHAC POWER »

❖ DECISION N°2010-0072 du 3 JUIN 2010

Acquisition de mobilier pour la ville de Saint Gratien et ses écoles – Lot 1.

❖ DECISION N°2010-0073 du 3 JUIN 2010

Acquisition de mobilier pour la ville de Saint Gratien et ses écoles – Lot 2

❖ DECISION N°2010-0074 du 3 JUIN 2010

Marché de location et d'installation de chalets dans le cadre de l'organisation du marché de Noël de la ville de Saint Gratien.

❖ DECISION N°2010-0075 du 3 JUIN 2010

Reprise de concessions abandonnées dans le cimetière communal – Passation d'un marché avec les pompes funèbres CMV VIREY.

❖ DECISION N°2010-0076 du 3 JUIN 2010

Requalification de l'espace public du Centre commercial des Raguenets – Lot n°1 : déconstruction – charpente bois/métal – Passation d'un marché avec la société RIALLAND.

Questions portant sur les décisions :

S'agissant de la décision n°2010-0065 relative à la construction d'une crèche environnementale de quarante berceaux, M. SENBEL sollicite des précisions relatives au montant du marché.

Mme EUSTACHE-BRINIO précise que le montant du marché de maîtrise d'œuvre s'élève à 282 000 euros mais que l'avenant ne porte pas sur le montant mais sur le changement d'un des titulaires.

Pour la décision n°2010-0069 relative à la désignation du Cabinet ZAJAC dans une affaire, M. VALERY souhaite connaître les motivations pour lesquelles la commune de Saint Gratien se constitue partie civile.

Mme EUSTACHE-BRINIO explique que cette affaire concerne un ancien agent communal ayant adopté une attitude contraire à ce qui est attendu d'un agent public. Elle précise que cette affaire a été mise au jour lorsque l'agent a quitté la collectivité. La ville a déposé plainte et s'est constituée partie civile et a obtenu gain de cause, l'agent ayant été condamné.

M. VALERY revient sur les décisions n°2010-0072 et 2010-0073 concernant l'acquisition de mobilier pour la ville de Saint Gratien et ses écoles pour les lots 1 et 2. Il demande s'il s'agit de deux types de mobiliers différents.

Mme le Maire répond par l'affirmative.

Dans le cadre de ces acquisitions, Mme VOLAT s'interroge sur la durée du contrat de douze mois renouvelable une fois.

Mme EUSTACHE-BRINIO précise qu'il s'agit d'un marché à bon de commande.

Fixation de l'ordre du jour de la séance.

Le Conseil municipal adopte l'ordre du jour.

1. Formation des élus municipaux pour l'année 2009.

Mme EUSTACHE-BRINIO explique qu'il convient de présenter en annexe du Compte administratif un bilan des formations suivies par les élus.

En 2009, 5 000 euros ont été votés au Budget primitif par le Conseil municipal pour la formation des élus.

Mme le Maire précise que deux élus, M. JOUANJAN et Mme VOLAT, ont participé à une journée de formation organisée par le CIDEFE (Centre d'Information, de Documentation, d'Etude et de Formation des Elus).

M. JOUANJAN regrette la faible participation des élus compte tenu de leur responsabilité citoyenne et des enjeux du territoire. Il fait état des annonces budgétaires du gouvernement qui soulèvent de grandes inquiétudes. Il ajoute que les pressions financières sont de plus en plus importantes pour les collectivités locales. Le gouvernement et la majorité politique, ont pour leur part, la volonté de mettre un terme au contrat social. Les modalités de redistribution s'expriment à travers la gestion des collectivités locales et constituent un carcan au développement des profits avec un frein à la concurrence. Il fait état des difficultés financières des collectivités et de la volonté apparente du gouvernement de déstabiliser l'échelon territorial.

Mme EUSTACHE-BRINIO rappelle que conformément au règlement du Conseil municipal, les interventions des Conseillers doivent être liées au rapport présenté.

Le Conseil municipal,

PREND ACTE du rapport présenté concernant la formation des élus pour l'année 2009.

2. Avenant n°4 aux conventions de mise à disposition du service de la police municipale.

Mme le Maire rappelle que depuis le 1er juillet 2005, les services de la police municipale composés de titulaires et non titulaires ont été transférés à la CAVAM, deux conventions ont été signées entre le Maire et le Président de la CAVAM. Trois avenants ont ensuite été signés en octobre 2006 et 2007 et janvier 2009.

Pour pouvoir prendre en compte les mouvements du personnel, départs et recrutements, ainsi que les changements de statut, il est proposé un quatrième avenant. La police municipale est aujourd'hui composée de 10 gardiens (8 titulaires et 2 agents en détachement), d'un chef de la police municipale en catégorie B et de trois adjoints administratifs exerçant les fonctions d'ASVP, ainsi que d'un quatrième adjoint administratif exerçant les fonctions de secrétariat et accueil.

Mme EUSTACHE-BRINIO précise que la convention de mise à disposition de service concerne aujourd'hui les deux agents en détachement. La convention de mise à disposition des fonctionnaires pour nécessité de service concerne 13 agents.

Le Conseil municipal,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition de service.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition des fonctionnaires.

ABSTENTIONS : M. VALERY, Mme VOLAT, M.SENBEL, Mme NERACOU LIS et M. JOUANJAN

1-1 Réaménagement du pôle tennis des Cressonnières – Validation de l'APD et de l'estimation définitive des travaux – Lancement de la consultation des entreprises.

M. LOGEROT explique que depuis la Phase Avant Projet Sommaire présentée en janvier 2010, l'équipe de maîtrise d'œuvre a approfondi les études portant sur l'aménagement du pôle tennis.

Afin de tenir compte de la caractéristique des sols, il a été retenu un ouvrage en structure bois et un bardage de même nature, reprenant ainsi l'écriture architecturale du futur Dojo. Sur le mode de fonctionnement de l'équipement, il est prévu une gestion centralisée des installations qui intégrera en particulier : la réservation et le contrôle d'accès aux courts, la mise en service de l'éclairage, le chauffage des installations et l'alarme anti intrusion.

M. LOGEROT précise qu'il est proposé de retenir le montant définitif des travaux à 978 000 € HT.

Il indique que le mode de consultation proposé est la procédure dite « adaptée ». Toutefois, il est proposé de recueillir l'avis de la commission d'appel d'offres suite à l'analyse des offres.

M. LOGEROT présente le plan et les esquisses du futur équipement Club House tennis des Cressonnières.

M. VALERY souhaite connaître le lien entre la mauvaise qualité des sols et la nécessité de mettre en place un éclairage extérieur sur l'ensemble des courts.

M. LOGEROT explique que compte tenu de la mauvaise qualité des sols, les études et les fondations ont été plus importantes. Il indique que l'enveloppe est conforme au contrat régional et que certaines options ont été prévues dans le montant global. M. LOGEROT ajoute que des fourreaux ont été prévus pour ne pas avoir à réaliser de gros travaux si le projet d'un éclairage était initialement retenu.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE l'APD et le coût définitif des travaux arrêté à la somme de 978 000 € H.T.

AUTORISE le Maire à lancer la consultation d'entreprises.

PRECISE que le mode de consultation sera la procédure dite "adaptée".

PRECISE que l'avis de la Commission d'appel d'offres sera recueilli suite à l'analyse des offres.

AUTORISE le Maire à signer les marchés à intervenir après l'avis de la Commission d'appel d'offres.

AUTORISE le Maire à déposer les demandes de permis de construire et de démolir correspondants au nom de la commune.

2-1 Contrat Enfance Jeunesse.

Mme EUSTACHE-BRINIO informe les membres du Conseil municipal que le Contrat Enfance Jeunesse que la ville a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise en 2006 est arrivé à échéance le 31 décembre 2009.

Elle explique que la caisse d'Allocations familiales demande de travailler à de nouvelles fiches projet suivies ensuite de fiches prévisionnelles d'activités et budgétaires.

Un poste de coordinateur du CEJ a pu être financé, occupé successivement par : une responsable jeunesse, un responsable du service scolaire puis la coordinatrice enfance jeunesse intergénérationnel.

Avant de réaliser un bilan précis des actions et travailler au renouvellement sur le fonds du CEJ, Mme le Maire indique que la CAF demande à ce que le Conseil municipal donne un accord de principe sur le renouvellement du contrat.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'accord de principe au renouvellement du contrat enfance jeunesse.

3-1 Validation des règlements de fonctionnement des crèches au 1^{er} septembre 2010.

Mme BLANC explique que dans le cadre de la mise en œuvre de la Prestation de Service Unique, les structures Petite Enfance de la ville sont dotées :

- d'un règlement de fonctionnement commun aux structures collectives : Crèche Giraudon, Crèche Les Souris Vertes, Mini club, Halte Garderie.
- d'un règlement de fonctionnement propre à la Crèche familiale.

Elle indique que les modifications proposées portent principalement sur :

- la liste des pièces à fournir lors de l'admission
- la signature éventuelle d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)
- la date de paiement au 15 de chaque mois.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications apportées aux règlements de fonctionnement des structures collectives et de la crèche familiale.

AUTORISE l'entrée en vigueur de ces règlements au 1er septembre 2010.

3-2 Choix du nom de la Halte Garderie.

Mme BLANC explique que le nom de la future crèche « Les coccinelles » ayant été déterminé lors du Conseil municipal du 20 mai dernier, il est apparu que la Halte Garderie était le seul établissement d'accueil petite enfance de la ville à ne pas avoir été baptisé.

Les réflexions de l'équipe ayant abouti à une proposition unanime selon les caractéristiques suivantes :

- un nom adapté au monde de la petite enfance
- un nom en lien avec l'esprit de la structure qui accueille de très nombreux enfants
- un nom qui se marie bien avec celui de la ludothèque « La farandole », également présente au centre Camille Claudel.

Elle propose le nom « **La ronde des enfants** » afin de baptiser la Halte Garderie.

Le Conseil municipal,

PREND ACTE de la dénomination de la Halte Garderie "La ronde des enfants".

4-1 Gestion du magasin de producteurs par la société LOMBARD et GUERIN.

M. REYNES rappelle que par délibération du 20 novembre 2009, le Conseil municipal a adopté le projet d'ouverture d'un magasin de producteurs au centre commercial des Raguenets ainsi que le principe de confier la gestion de ce local à la société LOMBARD et GUERIN, concessionnaire du marché municipal.

Dans ce cadre, il explique qu'un avenant au contrat de concession du marché municipal de Saint Gratien signé le 20 janvier 1982 pour une durée de trente ans permettrait de déléguer la gestion du local de producteurs à notre prestataire.

Mme EUSTACHE-BRINIO informe les membres du Conseil municipal que le magasin de producteurs sera dénommé « le Carré Nature ».

M. VALERY demande si le tarif du droit de place est de 150 euros par mois et par producteur.

Mme le Maire répond par l'affirmative.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant au contrat de concession du marché municipal.

5-1 Avenant n°2 au Contrat d'Initiative Ville-Qualité.

Mme EUSTACHE-BRINIO explique que le contrat d'initiative Ville-Qualité signé le 4 février 2008 entre le Conseil général du Val d'Oise et la commune a fait l'objet d'un bilan pour sa deuxième année de fonctionnement. Au vu des réalisations et des projets à venir, la signature d'un avenant a pour objet de modifier le programme pluriannuel de fonctionnement et d'investissement.

Mme le Maire précise que pour 2010 plusieurs actions de fonctionnement sont proposées : actions d'éducation à la citoyenneté et à la santé, actions de soutien scolaire et renforcement du lien école-famille et actions de développement personnel sous la forme de la pratique culturelle et sportive.

La programmation d'investissement concernant l'achat de matériel lié au projet nutrition est reconduite.

M. SENBEL demande à ce que lui soit précisé le nombre d'enfants concernés par ces actions.

Mme le Maire rappelle que ce chiffre a été communiqué à l'occasion de la Commission enfance jeunesse intergénérationnel. Elle précise que le Raid sportif, reconduit chaque année, concerne une dizaine d'enfants.

Mme ECHEGU-SANCHEZ indique que l'action portant sur le jeu concerne toutes les écoles dans le cadre des accueils périscolaires ainsi que les enfants de maternelle sur le temps scolaire. Elle rappelle que toutes ces actions sont réalisées en partenariat avec les enseignants. S'agissant de l'action Bouge ton savoir, celle-ci concerne les enfants inscrits les mercredis au service jeunesse. Mme ECHEGU-SANCHEZ précise que les sorties sont organisées par le service enfance jeunesse ainsi que les week-ends à thème à destination d'un groupe de quatorze enfants maximum.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant au Contrat d'initiative Ville-Qualité.

5-2 Information sur les actions de développement social urbain 2009.

Mme EUSTACHE-BRINIO rappelle que dans le cadre des dispositions financières de la loi du 13 mai 1991, la ville de Saint Gratien a bénéficié de deux dotations (Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale et Fonds de solidarité des communes de la Région d'Ile-de-France) destinées à mettre en œuvre des actions concertées en faveur des populations défavorisées.

Mme le Maire précise que l'objet de ce rapport est de rendre compte des actions menées dans le cadre des dispositifs relatifs à ces deux dotations pendant l'exercice 2009, ainsi que des conditions de financement. Ces dotations viennent appuyer la politique de la ville dans le domaine de l'intégration économique et sociale.

Elle explique que l'année 2009 a été marquée par le classement du programme de renouvellement urbain en opération dite isolée par l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain. A ce titre, la ville de Saint Gratien s'est engagée notamment dans le dispositif des clauses d'insertion, en signant une charte d'insertion avec l'Etat et le principal bailleur du quartier des Raguenets.

L'ensemble de ces actions a représenté pour la ville un effort global de 1 599 961 euros ; le produit de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale et du fonds de solidarité des communes de la Région Ile-de-France ayant contribué à son financement à hauteur de 1 414 451 euros.

Le Conseil municipal,

PREND ACTE du rapport relatif aux actions de développement social urbain 2009.

Arrivée de Mme MULLER à 21h20.

6-1 Garantie d'emprunt accordée à la société PSR-SAVO - Opération de réhabilitation de la résidence Corail 28-30 rue Léon Fontaine.

M. LEVILAIN informe que la société PSR SAVO a fait parvenir à la ville le projet concernant l'opération de réhabilitation de la résidence Corail située au 28-30 de la rue Léon Fontaine.

Il explique que le projet vise à améliorer les performances thermiques des bâtiments à travers la mise en œuvre d'une isolation thermique par l'extérieur et le remplacement des menuiseries et des équipements de chaufferie. Sont également prévus la mise en conformité et la modernisation des équipements (électricité, plomberie, ventilation, sécurité incendie) ainsi que l'embellissement des parties communes.

M. LEVILAIN précise que l'opération concerne 81 logements pour un investissement total de 3 287 857 €.

Il propose donc au Conseil municipal d'accorder les deux garanties d'emprunt à la société PSR-SAVO, d'autoriser le Maire à signer la convention afférente avec PSR-SAVO ainsi que le contrat de prêt à intervenir entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie d'emprunt à la société PSR-SAVO.

PREND ACTE des caractéristiques des prêts CDC Réhabilitation d'un montant de 1 653 852 euros consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations suivantes :

Durée totale du prêt : 25 ans
Echéances : annuelles
Différé d'amortissement : 0 an
Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 %
Taux annuel de progressivité : 0 à 0,5 %

PREND ACTE des caractéristiques du prêt CDC Eco prêt logement social réhabilitation d'un montant de 1 215 000 euros consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations suivantes :

Durée totale du prêt : 15 ans
Echéances : annuelles
Différé d'amortissement : 0 an
Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,90 %
Taux annuel de progressivité : 0 à 0,5
Révision des taux d'intérêt et de progressivité : non révisable.

ACCORDE les deux garanties d'emprunt à la société PSR-SAVO.

PREND ACTE que les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et /ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

AUTORISE le Maire à signer la convention afférente avec PSR-SAVO ainsi que le contrat de prêt à intervenir entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE le Maire à signer la convention avec la société PSR-SAVO concernant les modalités contractuelles de la garantie d'emprunts.

6-2 Présentation des comptes rendus annuels de la SAIEM.

M. LEVILAIN explique que dans le cadre des conventions de concessions d'aménagement de la ZAC passées entre la commune et la SAIEM pour la réalisation d'acquisitions foncières et l'exécution des travaux

d'infrastructure, le concessionnaire doit fournir chaque année un compte rendu à la collectivité locale, en application de l'article L-1523.3 du CGCT, articles 5-II de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 modifiée, relative aux sociétés d'économie mixte locales.

Il ajoute qu'à cet effet, la SAIEM a transmis à la collectivité contractante, afin que celle-ci les soumette à son assemblée délibérante, les CRACL des opérations en cours :

- ZAC de la Gare
- ZAC extension de la gare sur le quartier Pasteur
- ZAC du Jeu d'Arc
- ZAC du Cœur de Ville
- ZAC du Cœur de Ville 2.

S'agissant de l'opération de la ZAC du Jeu d'Arc, M. SENBEL sollicite des précisions quant au contentieux relatif à la TVA évoqué par M. LEVILAIN.

M. LEVILAIN explique qu'il s'agit d'une affaire extrêmement complexe impliquant une procédure juridique entre la SAIEM et les services fiscaux sur la capacité de déduire ou non la TVA.

Les administrateurs de la SAIEM ne prennent pas part au vote.

Le Conseil municipal,

ADOpte les comptes rendus financiers annuels détaillés de la SAIEM, concernant chaque opération.

ABSTENTIONS : M. VALERY, Mme VOLAT, M. SENBEL, Mme NERACOU LIS et M. JOUANJAN

6-3 Rapport d'activité des élus de la SAIEM.

Mme EUSTACHE-BRINIO présente le rapport qui a pour objet de relater les faits marquants de l'exercice clos au 31 décembre 2009.

Par ailleurs, Mme le Maire souligne que douze ateliers locatifs sur quinze ont été attribués, trois sont donc encore disponibles.

Les administrateurs de la SAIEM ne prennent pas part au vote.

Le Conseil municipal,

APPROUVE le rapport d'activités des élus à la SAIEM pour l'année 2009 annexé à la délibération.

ABSTENTIONS : M. VALERY, Mme VOLAT, M. SENBEL, Mme NERACOU LIS et M. JOUANJAN

6-4 Vote du compte administratif 2009.

M. LEVILAIN présente l'arrêté du compte administratif de l'exercice 2009.

Le total des recettes de la section de fonctionnement et de la section d'investissement s'élève à 29 821 702,38 euros. Le total des dépenses des deux sections s'élève à 31 344 786,03 euros.

Conformément au Code général des Collectivités territoriales, Mme EUSTACHE-BRINIO quitte la salle et passe la présidence à Mme ECHEGU-SANCHEZ, 1er Adjoint au Maire délégué à la Jeunesse et aux Affaires Scolaires.

Le Conseil municipal,

APPROUVE le compte administratif 2009 retraçant la gestion de l'ordonnateur.

CONTRE : M. VALERY, Mme VOLAT, M. SENBEL, Mme NERACOU LIS et M. JOUANJAN

6-5 Vote de la conformité du compte administratif 2009 avec le compte de gestion du Trésorier Principal.

M. LEVILAIN présente l'exécution comptable du budget 2009 qui apparaît comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 22 223 706,61	G 24 515 649,82
	Section d'investissement	B 9 121 079,42	H 5 306 052,56
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement C= DEPENSES (si déficit) I= RECETTES (si excédent)	C 0,00	I 92 366,16
	Report en section d'investissement (001) D=DEPENSES (si déficit) J= RECETTES (si excédent)	D 1 734 590,89	J 0,00
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		=A+B+C+D 33 079 376,92	=G+H+I+J 29 914 068,54

Il invite le Conseil municipal à voter la conformité du compte administratif de la commune avec le compte de gestion du Receveur municipal.

Le Conseil municipal,

ADOpte le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2009 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif.

ABSTENTIONS : M. VALERY, Mme VOLAT, M. SENBEL et Mme NERACOU LIS, M. JOUANJAN.

6-6 Affectation définitive du résultat excédentaire de la section de fonctionnement du compte administratif de la commune.

M. LEVILAIN indique que le solde de clôture de l'exercice 2009 présente un déficit de 1 523 083,65 euros.

Il ajoute que le solde des restes à réaliser (soit les dépenses d'investissement engagées mais non mandatées sur l'exercice 2009) est de + 3 875 655,51 euros.

M. LEVILAIN propose aux membres du Conseil municipal d'affecter au 1068 « réserves » 1 673 962,24 € afin de couvrir le déficit d'investissement diminué du résultat des restes à réaliser.

Le Conseil municipal,

DECIDE d'affecter l'excédent à hauteur de 1 673 962,24 euros, au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » afin de financer les dépenses nouvelles constatées au budget supplémentaire.

ABSTENTIONS : M. VALERY, Mme VOLAT, M. SENBEL et Mme NERACOU LIS, M. JOUANJAN.

6-7 Vote du budget supplémentaire 2010.

M. LEVILAIN explique que les dépenses nouvelles de fonctionnement augmentent globalement de 157 007,54 €. Les dépenses courantes diminuent de 27 992,46 €. Cependant, deux dépenses augmentent, à savoir pour 33 535 € les frais financiers liés à la gestion de la dette suite à la transmission des tableaux d'amortissement des emprunts mobilisés début 2010, ainsi que les frais d'entretien liés aux véhicules et notamment au dernier bus en totale propriété à la ville.

Il souligne que les dépenses de personnels sont abondées de 185 000 € soit une augmentation entre le réalisé 2009 et le prévisionnel 2010 de 1,55% ; cette situation est liée à un rappel URSAAF intervenu au début de l'année 2010 ainsi qu'au recrutement d'agents en remplacement de congés maladie ou maternité dans les services où un taux d'encadrement est à respecter.

Les recettes nouvelles de fonctionnement diminuent de 180 959,00 € correspondant à la régularisation budgétaire des dotations notifiées lors du deuxième trimestre 2010, à savoir :

- 7 772 € au titre de la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale
- - 216 082 € au titre de la Dotation globale de fonctionnement
- - 27 887 € au titre de la Dotation nationale de péréquation
- - 95 533 € au titre du Fonds de solidarité de la Région Ile-de-France
- 771 € au titre de la dotation de solidarité communautaire
- - 123 098,80 € au titre de l'Attribution de compensation
- - 25 518 € au titre des amendes de police (inclusion de ce reversement au sein de l'enveloppe normée)
- 150 000 € au titre des droits de mutation en raison de la reprise du marché de l'immobilier

Par ailleurs, pour ce qui est de la diminution des recettes de fonctionnement, M. LEVILAIN explique que celle-ci est essentiellement liée à la baisse de la population gratiennoise d'environ 615 habitants par rapport aux chiffres recensés en 2006. En conséquence, la commune s'est trouvée fortement pénalisée avec une perte de recettes de plus de 300 000 euros et une réduction significative de certaines subventions et dotations. M. LEVILAIN rappelle que les chiffres inscrits pour l'année 2009 ont été reconduits à l'identique pour l'exercice 2010. Il affirme que la municipalité ne pouvait pas appréhender cette baisse considérable de la population de près de 3%.

M. LEVILAIN rappelle que les informations collectées lors des enquêtes de recensement de la population ne s'effectuent plus de la même manière que les années précédentes puisque les communes sont soumises à un recensement annuel et par secteur. Pour la commune de Saint Gratien et à la suite des statistiques communiquées par l'INSEE, la population gratiennoise était plus importante en 2008 qu'en 2009. Les circonstances de cette modification sont dues notamment à une population vieillissante et au nombre d'habitants par foyer moins élevé.

Le solde net de la section de fonctionnement permet d'augmenter le virement à la section d'investissement de 249 281,79 €.

M. LEVILAIN indique que les dépenses nouvelles d'investissement restent inchangées hormis l'inscription des restes à réaliser ainsi que le déficit reporté de la section d'investissement et l'inscription de 275 342 € pour le remboursement du capital de la dette.

Les recettes d'investissement consistent en un ajustement des recettes liées au FCTVA, soit une augmentation de 70 000 €. Les nouvelles recettes correspondent à la couverture du déficit d'investissement au 1068 pour un montant de 1 673 962,24 €, l'inscription des restes à réaliser ainsi que le virement de la section de fonctionnement. L'ensemble de ces mouvements permet une diminution de l'inscription de l'emprunt d'équilibre de 22 248,33 € ramenant ce dernier à 2 477 294,78 €. Considérant les remboursements en capital devant intervenir au cours de l'année 2010, la dette de la ville devrait augmenter de 613 953 €.

M. VALERY évoque une ville peu dynamique démographiquement et regrette la diminution de la population légale à Saint Gratien. Toutefois, il considère que les données statistiques transmises par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques ne reflètent pas la réalité.

Mme EUSTACHE-BRINIO indique que la municipalité s'est efforcée de contester en vain les éléments et les critères pris en compte dans le calcul de sa population.

M. VALERY demande si le résultat en diminution de l'estimation des populations légales concerne plusieurs communes.

Mme le Maire répond par l'affirmative. Elle précise que la municipalité a tenté de se procurer les chiffres de l'ADEF pour les années 2007, 2008 et 2009 afin de pouvoir démontrer une forte fréquentation des logements dans ce foyer. Mme le Maire estime que le recensement des occupants de cet établissement n'a pu se faire de manière cohérente.

Le Conseil municipal,

ADOpte le budget supplémentaire de la commune pour l'année 2010.

CONTRE : M. VALERY, Mme VOLAT, M. SENBEL et Mme NERACOULIS, M. JOUANJAN.

7-1 Demande de subvention pour l'Agenda 21.

Mme BERNARDIN rappelle que la ville de Saint Gratien a délibéré le 6 février 2009 concernant l'élaboration d'un Agenda 21 local. Cependant, elle précise que cette délibération ne comportait pas de mention concernant la possibilité de faire appel à des aides financières.

Par exemple, la subvention du Conseil régional d'Ile-de-France peut s'élever jusqu'à 30 000 euros pour la première phase. Il est donc proposé d'établir une délibération autorisant le Maire à faire appel aux subventions les plus larges possibles.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à solliciter les subventions ou aides techniques les plus élevées possibles auprès du Conseil régional d'Ile-de-France ou de tout autre organisme ou collectivité habilités,

PRECISE que les recettes pouvant résulter de subventions doivent être imputées au budget de fonctionnement ou d'investissement de l'Agenda 21 de Saint Gratien,

AUTORISE Mme le Maire au nom et pour le compte de la ville de Saint Gratien, à signer tous documents relatifs aux demandes d'aides techniques ou subventions pour l'Agenda 21 de Saint Gratien.

8-1 Passation d'une convention de transfert de gestion d'un ouvrage d'assainissement entre la CAVAM, le ville de Saint Gratien et le SIARE.

M. MATCOVICH informe que dans le cadre de la réhabilitation des collecteurs d'assainissement du SIARE, celui-ci a été amené à utiliser et aménager un puits d'accès situé rue Traversière, à l'angle de la rue du Général Leclerc.

Afin d'intervenir sur ses réseaux dans de bonnes conditions de sécurité, il indique que le SIARE a sollicité la CAVAM pour bénéficier d'un transfert de gestion de cet ouvrage.

La CAVAM agissant en qualité d'affectataire de l'ouvrage qui lui a été remis par la commune pour l'exercice de sa compétence « assainissement », la ville de Saint Gratien doit être également signataire de la convention.

Enfin, M. MATCOVICH précise que ce transfert de gestion n'entraîne pas de transfert de propriété.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention de transfert de gestion du puits d'accès situé rue Traversière, à l'angle de la rue du Général Leclerc, entre la commune, la CAVAM et le SIARE.

Questions diverses :

Question posée par le groupe « Saint Gratien Autrement » concernant :

➤ L'installation de plusieurs familles dans le bâtiment situé au 35 rue du Général Leclerc, maison de la Gendarmerie nationale, la position de la municipalité concernant cette vente.

Mme le Maire explique que, en 2008, la Fondation Sainte Geneviève qui était propriétaire de la Maison de la Gendarmerie avait informé la municipalité de son intention de vendre son bien. L'objectif de cette démarche était de récolter des fonds afin d'investir dans des biens immobiliers situés à Paris et dans le sud de la France. Elle ajoute que le premier acquéreur qui s'était présenté était promoteur immobilier et souhaitait transformer cette résidence en studios avec vente à la découpe. Néanmoins, Mme le Maire indique que le Plan Local d'Urbanisme n'avait pas permis la réalisation de ce projet et la municipalité s'y était fermement opposée. De ce fait, la vente de cette propriété n'avait donc pas eu lieu.

Mme EUSTACHE-BRINIO avise que la Maison de la Gendarmerie a informé officiellement par courrier qu'elle cessait toute activité à compter du 11 décembre 2009. Au mois de janvier 2010, la Maison Sainte Geneviève a de nouveau informé la municipalité par correspondance qu'elle avait un acquéreur potentiel en la personne de M. LEVY. Dans cette perspective, Mme le Maire a souhaité rencontrer cette personne qui n'avait aucun projet à ce moment. Mme EUSTACHE-BRINIO explique qu'elle a de nouveau sollicité M. LEVY

pour un entretien au mois de mars au cours duquel celui-ci a fait part d'un hypothétique projet sur l'accueil de différents publics composés à la fois d'étudiants, de femmes isolées, de personnes sans abri, de demandeurs d'asile. Mme le Maire a exprimé des doutes et a fait part de ses interrogations quant à l'objectif et à la crédibilité de ce projet.

Dans cette optique, Mme EUSTACHE-BRINIO a donc entrepris de se rapprocher de la DDASS du Val d'Oise et de l'Etat afin de connaître l'intention ou non de s'engager avec M. LEVY pour réaliser une résidence à caractère multiple. Il a été confirmé à Mme le Maire que les structures à caractère social ne sont pas en mesure d'accueillir tous les publics ayant des problématiques différentes. Ainsi, il n'est pas envisageable de recueillir à la fois des femmes en rupture sociale ou des jeunes gens en réinsertion dans de bonnes conditions. Mme EUSTACHE-BRINIO informe que la DDASS du Val d'Oise a confirmé qu'elle n'avait aucun projet en partenariat avec M. LEVY.

Mme le Maire explique qu'elle a ensuite rencontré des difficultés pour joindre le notaire afin de connaître les suites données dans le cadre de cette vente qui a finalement eu lieu à la fin du mois de mai.

Elle ajoute que des habitants du quartier ont informé la municipalité de la présence d'un groupe de personnes dans cette propriété. La commune n'ayant pas eu l'information d'une vente ou d'un quelconque projet, celle-ci a été contrainte de procéder à des recherches. Elle précise que les intentions de la société PROBONO sont essentiellement motivées par l'argent. Mme EUSTACHE-BRINIO évoque la présence sur les lieux de trente quatre personnes, soit sept familles. Dès l'information de cette occupation, la police municipale est intervenue afin de procéder à un contrôle permettant de connaître les conditions de vie des occupants. Mme le Maire indique qu'elle a interpellé les services de l'Etat ainsi que le Préfet de manière à ce que M. LEVY ne loge pas dans un lieu inadapté une population très importante. La remontée de cette information au Samu social de Paris et les recommandations du Ministère ont permis l'arrêt de l'arrivée de familles. En outre, Mme le Maire rappelle qu'une lettre a été adressée aux habitants du quartier n°1. Elle souligne que la municipalité a convoqué une Commission de sécurité en présence des Sapeurs Pompiers, des services de la ville, de M. LEVY et de ses collaborateurs. A la suite de cette Commission, les Sapeurs Pompiers ont émis un avis défavorable à la poursuite de l'activité de cet établissement compte tenu des dysfonctionnements constatés. D'autre part, Mme le Maire fait part de l'organisation d'une réunion en Préfecture en présence du Directeur du Cabinet du Préfet, des services de la ville, du Samu social et de M. LEVY.

Enfin, Mme EUSTACHE-BRINIO souligne que la municipalité s'attache depuis des années à soutenir les publics en grande difficulté en leur offrant des structures adaptées à leurs besoins. Aussi, l'Etat se doit d'aider la collectivité et doit prendre ses responsabilités afin d'éviter ce type de comportement.

Mme le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la séance du prochain Conseil municipal se tiendra le 30 septembre 2010.

La séance est levée à 22 heures.